

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 90**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter de deux minutes à trois minutes la durée d'émission allouée forfaitairement à toutes les listes régulièrement enregistrées pour les élections des représentants au Parlement européen.